

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06/11/2018

L'an 2018 et le Mardi 6 Novembre 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Marc Maire.

Présents : M. BLOT Jean-Marc, Maire, M. BRETON Jacky, M. CHAMBRIER-GILLOT David, M. CHERON André, Mme DENIAU Claudine, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GARREAU Aline, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. HERPIN Jean-Luc, M. MABILLE Jean, M. PERRICHOT Alain, Mme PROU Claudette, Mme RENARD Josiane, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROUGET Anne-Marie, M. VADE Prosper,

Procurations : Mme GAUTIER Cindy à Mme DERRE Christelle, Mme LEGAY Nicole à M. FLAMENT Dominique, Mme ROGER Anaïs à M. GUERANT André, Mme TEISSIER Monique à Mme RENARD Josiane, Mme VALIENNE Clarisse à Mme DENIAU Claudine

Secrétaire de séance : M. André GUERANT

Nombre de membres en exercice : 23

ORDRE DU JOUR

Finances :

- **Vote des tarifs 2019**
- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**
- **Décision modificative n°4 – Budget principal**

Travaux :

- **Travaux en cours**

Divers :

- **Modification statutaire - Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**
- **Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**
- **Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**
- **Convention de prestation de service – Entretien des voies communautaires**
- **Modification du règlement du cimetière**
- **Marché de Noël - Prix de vente des créations des jeunes du local ados**
- **Subvention exceptionnelle association culturelle de l'école primaire C. Paysan**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

FINANCES

- **Tarifs 2019** réf : 2018-073 :

M. le Maire propose de délibérer pour fixer les tarifs qui seront applicables à partir du 1er janvier 2019. Il présente les modifications apportées :

- En ce qui concerne le cimetière (carré des enfants), les familles pourront dorénavant acheter une concession trentenaire de 1m x 1m.

- Les tarifs de l'enfance et du restaurant scolaire 2018 seront maintenus sans revalorisation pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs 2019 annexés à la présente délibération.

DESIGNATIONS	DATE D'EFFET	Tarifs 2019
CIMETIERE		
Concession simple trentenaire	1er janvier	171,80 €
Concession simple cinquantenaire	1er janvier	240,10 €
Concession double trentenaire	1er janvier	352,20 €
Concession double cinquantenaire	1er janvier	480,20 €
Concession enfant trentenaire	1er janvier	10,00 €
Fourniture d'une case enterrée 60x60	1er janvier	300,15 €
Fourniture d'une case columbarium et sa dalle	1er janvier	858,40 €
Fourniture d'une plaque pour le pupitre du Jardin du Souvenir	1er janvier	12,65 €
Concession cinéraire d'une durée de 10 ans	1er janvier	103,80 €
Concession cinéraire d'une durée de 15 ans	1er janvier	155,15 €
Ouverture et fermeture cavurne - Ouverture et fermeture case columbarium par un employé cmnal	1er janvier	27,30 €
Dépôt au caveau provisoire (forfait)	1er janvier	27,30 €
Caveau réhabilité (sans dalle de fermeture de case) - 1 place	1er janvier	207,60 €
Caveau réhabilité (sans dalle de fermeture de case) - 2 places	1er janvier	273,20 €
Caveau réhabilité (sans dalle de fermeture de case) - 3 places	1er janvier	338,75 €
Caveau réhabilité (sans dalle de fermeture de case) - 4 places	1er janvier	404,35 €
LOCATIONS		
INDEMNITE en cas d'annulation d'une réservation de salle signalée moins d'un mois avant la manifestation		1/2 du montant de la caution
LOCATION D'UNE SALLE		
Cinéma, conférence	1er janvier	
Séminaire été	1er janvier	93,40 €
Séminaire hiver	1er janvier	148,05 €
Vin d'honneur	1er janvier	93,50 €
Formation pour adultes (par jour)	1er janvier	25,10 €
Location de salle (à l'heure)	1er janvier	7,65 €
Location de salle (à la journée si > à 3h)	1er janvier	25,10 €
Caution demandée à tous les utilisateurs	1er janvier	60,90 €
Caution pour la sono	1er janvier	122,20 €
LOCATION SALLE DES FETES "Daphné du Maurier"		
Associations vibraysiennes	1er janvier	Gratuit
Particuliers : vin d'honneur seul VIBRAYE	1er janvier	116,95 €
Particuliers : vin d'honneur seul EXTERIEUR	1er janvier	132,50 €
Particuliers : vin d'honneur dansant VIBRAYE	1er janvier	162,05 €
Particuliers : vin d'honneur dansant EXTERIEUR	1er janvier	198,75 €
Buffet, banquet, bal, repas... VIBRAYE	1er janvier	327,45 €
Buffet, banquet, bal, repas... EXTERIEUR	1er janvier	491,10 €

Expositions associations EXTERIEURES	1er janvier	103,00 €
Location de verres	1er janvier	31,05 €
Location de vaisselle	1er janvier	54,90 €
Petits ustensiles de la cuisine	1er janvier	14,15 €
Location cuisine	1er janvier	73,45 €
Location de cuisine avec vaisselle	1er janvier	104,40 €
Pour garder la S. des Fêtes le lendemain	1er janvier	74,95 €
Sono (caution)	1er janvier	124,75 €
Caution demandée à tous les utilisateurs	1er janvier	155,85 €
Ménage	1er janvier	77,95 €
Vaisselle à remplacer (voir liste détaillée)	1er janvier	
LOCATION GYMNASSE "Jesse Owens" ou "Daniel Costantini"		
Associations vibraysiennes (siège de l'association situé à Vibraye)	1er janvier	Gratuit
Associations dont le siège n'est pas situé à Vibraye - Par jour du lundi au vendredi	1er janvier	262,25 €
Associations dont le siège n'est pas situé à Vibraye - Par jour le samedi ou dimanche	1er janvier	360,60 €
TARIFS SALLE DE SPECTACLE "Le Quai des Arts"		
<i>Les prestations s'entendent sans repas (ceux-ci sont à la charge des utilisateurs)</i>		
<u>Location de la salle :</u>		
Associations dont le siège n'est pas situé à Vibraye (le prix intègre une intervention technique de 2 heures d'un agent communal)	1er janvier	65,30 €
Associations dont le siège est situé à Vibraye	1er janvier	Gratuit
Réunion ou séminaire d'organismes publics (1 journée, manifestation sans droit d'entrée) Sauf Assemblée Générale	1er janvier	Gratuit
Séminaires ou asso. hors Communauté de Communes (activités culturelles et/ou ouvertes au public)	1er janvier	391,45 €
Caution demandée à tous les utilisateurs	1er janvier	672,00 €
<u>Technicien (Matin : 9h-12h / Après-midi : 14h-17h / Soirée : 17h-23h) :</u>		
Associations dont le siège n'est pas situé à Vibraye - Intervention technique d'un agent communal au-delà des deux heures incluses dans la location de salle (coût à l'heure)	1er janvier	21,85 €
Association dont le siège est situé à Vibraye : Matin ou après-midi avec intervention technique d'un agent communal	1er janvier	43,70 €
Association dont le siège est situé à Vibraye : Soirée avec présence d'1 agent communal sans intervention technique	1er janvier	Gratuit
Association dont le siège est situé à Vibraye : Soirée avec intervention technique d'1 agent communal	1er janvier	65,55 €
Association dont le siège est situé à Vibraye : Matin + après-midi avec intervention technique d'1 agent communal	1er janvier	87,40 €
Association dont le siège est situé à Vibraye : Après-midi + soirée avec intervention technique d'1 agent communal	1er janvier	109,30 €
Association dont le siège est situé à Vibraye : Matin + après-midi + soirée avec intervention technique d'1 agent communal	1er janvier	131,10 €
Intervention d'un régisseur professionnel intermittent : recrutement, contrat et rémunération à la charge de l'utilisateur de la salle	1er janvier	
Résidences (pour troupes et artistes) :		
Matin : 9h-12h / Après-midi : 14h-17h / Soirée : 17h-23h		
5 jours de résidence avec compensation du coût de la location par une prestation équivalente sans cachet	1er janvier	Gratuit
Matin + après-midi avec présence d'1 agent communal sans intervention technique	1er janvier	268,75 €

Matin + après-midi avec intervention technique d'1 agent cmal	1er janvier	346,15 €
Matin + après-midi + soirée avec présence d'1 agent cmal sans intervention technique	1er janvier	403,20 €
Matin + après-midi + soirée avec intervention technique d'1 agent cmal	1er janvier	470,40 €
Matin + après-midi + soirée avec intervention technique d'1 agent cmal et d'1 intermittent	1er janvier	537,55 €
SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE		
Tarif rouge adulte	1er janvier	10,00 €
Tarif rouge moins de 18 ans - Tarif bleu adulte - Tarif adulte spectacles jeune public	1er janvier	7,00 €
Tarif bleu moins de 18 ans	1er janvier	5,00 €
Tarif moins de 18 ans spectacles jeune public	1er janvier	2,00 €
BAR "QUAI DES ARTS"		
Bière, jus de fruits, eau gazeuse	1er janvier	2,00 €
Eau plate	1er janvier	0,50 €
Mise à disposition de l'espace bar (vaisselle, équipements) pour le repas des troupes ou l'organisation de buvettes	1er janvier	10,00 €
MINIBUS		
Utilisation du minibus 9 ou 23 places par les associations (tarif au km)	1er janvier	0,43 €
LOCATION DES BARRIERES ET GRILLES D'EXPOSITION		
Pour une barrière ou une grille d'exposition	1er janvier	1,70 €
DROITS DE PLACE		
DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS		
Au mètre linéaire	1er janvier	0,60 €
Parking (pour les cirques)	1er janvier	73,15 €
Caution pour cirques et chapiteaux	1er janvier	389,65 €
DROITS DE PLACE POUR LES TAXIS		
Droit annuel pour un véhicule	1er janvier	71,85 €
DROIT DE VOIRIE		
Occupation de la voie et place publique par m ²	1er janvier	17,45 €
Bornes électriques par trimestre pour les abonnés	1er janvier	25,60 €
Bornes électriques par occupation occasionnelle	1er janvier	2,50 €
TOURISME - LOISIRS		
TERRAIN DE CAMPING		
Par campeur, par jour	1er janvier	2,15 €
Par enfant de moins de 7 ans	1er janvier	1,15 €
Douche seule	1er janvier	1,15 €
Par voiture, par jour	1er janvier	1,25 €
Par branchement (normal), par jour	1er janvier	3,00 €
Par branchement caravane plus de 5,85m	1er janvier	6,50 €
Emplac. caravane moins de 5,85 m, par jour	1er janvier	1,55 €
Emplac. caravane de plus de 5,85 m, par jour	1er janvier	7,65 €
Emplacement d'une toile de tente, par jour	1er janvier	1,20 €
Emplacement d'un camping-car, par jour	1er janvier	2,35 €

Caution pour tous les campeurs	1er janvier	
Caution pour prêt de câbles de branchement	1er janvier	15,45 €
Caution pour prêt de la clé du portail du camping	1er janvier	20,60 €
Caution pour prêt de la clé des sanitaires	1er janvier	10,30 €
Garages morts facturés au tarif emplacement correspondant	1er janvier	
MOBILE HOMES		
<u>Nuitées de 14h à 10h</u>		
du 29 mars au 29 juin et du 31 août au 31 octobre 2019	1er janvier	60,85 €
du 30 juin au 30 août 2019	1er janvier	67,70 €
<u>Semaine du samedi 14 h au samedi 10h</u>		
du 30 mars au 29 juin et du 31 août au 26 octobre 2019	1er janvier	260,65 €
du 29 juin au 31 août 2019	1er janvier	349,60 €
Forfait ménage : 4 heures des employés municipaux	1er janvier	
Caution	1er janvier	367,30 €
Remplacement vaisselle ou élément d'inventaire : voir détail	1er janvier	
TAXE DE SEJOUR perçue au profit du Département et de la Communauté de Communes		
Montant par personne et par nuitée		0,22 €
MACHINE A LAVER CAMPING		
Jeton pour machine à laver (l'unité)		2,00 €
AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CARS		
Jeton pour accéder aux services de l'aire d'accueil (l'unité)		2,00 €
ACCES INTERNET		
Forfait pour disposer pendant 5 jours d'Internet		Gratuit
GUIDE DU ROUTARD		
Prix unitaire - Guide du Routard "Le Perche"	1er janvier	
PISCINE MUNICIPALE		
Entrée adulte	1er janvier	3,10 €
Entrée adulte après 18 H	1er janvier	2,10 €
Accompagnateur (ne se baignant pas)	1er janvier	0,50 €
Carnet de 10 entrées adultes	1er janvier	26,00 €
Carnet de 10 entrées enfants	1er janvier	9,10 €
Entrée enfant de moins de 16 ans	1er janvier	1,70 €
Entrée jusqu'à 6 ans	1er janvier	Gratuit
Perte clé casier vestiaire	1er janvier	10,30 €
MINIGOLF		
La partie par personne	1er janvier	1,35 €
Enfant de moins de 8 ans accompagné d'un joueur	1er janvier	Gratuit
ENFANCE		
BIBLIOTHEQUE		
Droit d'inscription	1er janvier	2,50 €
LOCAL JEUNE		

Supplément sorties "conso"	1er janvier	6,40 €
Adhésion au local (forfait annuel) :	1er janvier	
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	6,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	6,20 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	6,40 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,60 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	6,80 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

SORTIES ADOS

<u>La demie-journée - Commune :</u>	1er janvier	-
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	6,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	6,20 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	6,40 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,60 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	6,80 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	-
<u>La journée complète - Commune :</u>	1er janvier	
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	12,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	12,40 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	12,80 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	13,20 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	13,60 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

TICKET SPORTS

Inscription en forfait sur une même semaine :

<u>Forfait 2 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	5,40 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	5,70 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	6,00 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,30 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	6,70 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	-
<u>Forfait 3 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	7,20 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	7,50 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	7,80 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	8,10 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	8,40 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
<u>Forfait 4 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	8,40 €

Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	8,70 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	9,00 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	9,30 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	9,60 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
<u>Forfait 5 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	9,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	9,30 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	9,60 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	9,90 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	10,20 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
ACCUEIL PERI SCOLAIRE - Enfants utilisant le transport scolaire		
Forfait annuel (par année scolaire) :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	40,45 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	41,45 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	42,45 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	43,45 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	44,45 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
ACCUEIL PERI SCOLAIRE (par période de 15 minutes) :		
Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	0,38 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	0,43 €
Allocataires CAF/MSA QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	0,45 €
Allocataires CAF/MSA QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	0,50 €
Allocataires CAF/MSA QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	0,55 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
ALSH PETITES VACANCES - JUILLET - AOUT		
Inscription en journées complètes sur une même semaine :		
<u>Forfait 2 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	23,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	24,50 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	26,80 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	27,50 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	29,00 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
<u>Forfait 3 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	33,60 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	35,85 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	38,10 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	40,35 €

Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	42,60 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
<u>Forfait 4 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	43,60 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	46,60 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	49,60 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	52,60 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	55,60 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
<u>Forfait 5 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	53,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	56,75 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	60,50 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	64,25 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	68,00 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
Repas : voir tarifs RESTAURANT SCOLAIRE	1er janvier	

ALSH à la demi-journée PETITES VACANCES

Inscription en demi journées sur une même semaine :

Forfait 2 demi-journées :

Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	11,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	11,75 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	12,50 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	13,25 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	14,00 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

Forfait 3 demi-journées :

Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	15,60 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	16,75 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	17,85 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	18,95 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	20,10 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

Forfait 4 demi-journées :

Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	19,60 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	20,75 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	21,90 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	23,05 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	24,20 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

Forfait 5 demi-journées :

Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	23,00 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	24,15 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	25,30 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	26,45 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	27,60 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

ALSH MERCREDIS

Tarifification à la demi journée :

Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	5,90 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	6,50 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	7,00 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	7,60 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	8,20 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	-
Repas ALSH mercredis : voir tarifs RESTAURANT SCOLAIRE	1er janvier	

SEJOURS

Supplément mini séjour des 3/5 ans :

Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	3,00 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	4,00 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	5,00 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,00 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	7,00 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

Forfait séjour de 6 jours :

Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	148,60 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	155,00 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	161,70 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	168,00 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	174,50 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

Forfait séjour de 4 jours :

Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	

Forfait séjour de 5 jours :

Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	102,70 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	107,95 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	113,20 €

Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	118,75 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	124,10 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
Forfait séjours ados été :		
Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	300,00 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	310,00 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	320,00 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	330,00 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	340,00 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	
Forfait séjours ados hiver :		
Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	200 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	240 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	275 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	315 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	350 €
Hors commune : Majoration de 10%	1er janvier	-
RESTAURANT SCOLAIRE		
- Pause méridienne élémentaire (participation par année scolaire)	1er janvier	6,60 €
- Repas maternelle : période scolaire, ALSH mercredis, ALSH ptes vacances/juillet/août	1er janvier	2,45 €
- Repas primaire : période scolaire, ALSH mercredis, ALSH petites vacances/juillet/août	1er janvier	3,15 €
- Repas surveillant : période scolaire, ALSH mercredis, ALSH juillet/août	1er janvier	5,05 €
ASSAINISSEMENT		
ASSAINISSEMENT - TARIF BINOME SURTAXE		
- branchements normaux et communaux	1er janvier	38,65 €
- m3 consommé	1er janvier	0,40 €
ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION		
FRAIS DE FOURRIERE (soins, nourriture, garde)		
Par jour	1er janvier	16,90 €
Récupération d'un animal en dehors des heures d'ouverture des services techniques municipaux	1er janvier	33,80 €
FRAIS DE MARQUAGE		
Par tatouage (tarif pratiqué par le cabinet vétérinaire de Vibraye à la date du tatouage)	1er janvier	Tarif vétérinaire
DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS		
Facturation du temps passé pour l'enlèvement des déchets en fonction du coût horaires des agents chargé du nettoyage	1er janvier	Temps passé x coût horaire des agents chargés du nettoyage

DESIGNATION	TARIFS 2019
Assiette à dessert diam.20	2,80 €
Assiette plates diam.27	3,65 €

Assiette plates diam.24	3,40 €
Assiette creuses	3,40 €
Verre "Savoie" 14,5 cl	1,10 €
Verre Napoli 18 cl	1,35 €
Verre Napoli 12 cl	1,20 €
Chopes Scotland 22 cl	0,85 €
Flûtes Napoli 15cl	1,45 €
Tasse à café	1,35 €
Soucoupe pour tasse à café	1,05 €
Carafe 1L	2,45 €
Coupes sur pied inox D.9cm	1,60 €
Portionneuse eutectique	3,70 €
Fourchette Girondin	0,75 €
Fourchette à poisson Girondin	0,75 €
Grande cuillère Girondin	0,75 €
Petite cuillère Girondin	0,42 €
Couteau Girondin	1,20 €
Couteau à poisson Girondin	0,75 €
Plat ovale inox L 50 cm	6,55 €
Plat à poisson L 60 cm	6,95 €
Faitout alu diam. 32	56,65 €
Faitout alu diam. 40	93,65 €
Traiteur - faitout inox diam.40	104,70 €
Couvercle pour faitout inox diam.40	17,00 €
Casserole alu diam.20	21,95 €
Casserole alu diam.28	35,75 €
Casserole alu diam.32	60,60 €
Poêle alu diam.32	30,80 €
Cuillère à arroser coté p/droit	6,05 €
Cuillère à verser de côté	6,05 €
Louche à bec diam.6	3,80 €
Louche à sauce diam 6,5	8,50 €
Louche diam.8	5,25 €
Louche diam.10	6,55 €
Louche diam.14	11,45 €
Ecumoire diam.10	4,35 €
Ecumoire diam.14	8,45 €
Fouet inox 40 cm	8,40 €
Pince à salade inox 26 cm	10,80 €
Entonnoir inox	14,50 €
Pichets à bec inox 1,5 L	15,05 €
Verseuse inox 2 L	29,80 €
Saladier diam.23	2,40 €
Légumiers diam.24	7,30 €
Plateau anti-dérapant	10,10 €
Plateaux à fromages osier D.35	13,30 €
Plateaux à fromages osier 50x30	19,45 €
Ramequin	0,52 €

Seau à champagne	11,60 €
Conservateur à glaçons	21,30 €
Planche à découper	23,40 €
Corbeille à pain diam.23	1,85 €
Ménagère sel / poivre	3,45 €
Ramasse couverts	5,05 €
Tire-bouchon à levier	3,40 €
Allume gaz	-
Plaque à rôtir 55x44 cm alu	66,55 €
Plaque à rôtir 45x36 cm alu	50,50 €
Percolateur 120 tasses 15L	229,10 €
Coupe-pain	118,25 €
Vases 22 cm	3,45 €
Porte-parapluie	-
Bouilloire électrique 1,7 L Tefal	41,70 €

TARIFS MATERIEL MOBILE HOMES

DESIGNATION	TARIF 2019
Poêle diam 28 cm épais. 33/10	20,20 €
Faitout 8 litres émail diam 24cm	54,20 €
Casserole émail manche bakélite diam 20	22,30 €
Casserole émail manche bakélite diam 18	18,60 €
Casserole émail manche bakélite diam 16	16,65 €
Casserole émail manche bakélite diam 14	14,80 €
Couvercle universel inox diam 16 à 20	8,60 €
Plat de service rond 33 cm inox	4,65 €
Plat de service ovale 46 cm inox	5,60 €
Assiette dessert "Valensole" 19 cm	3,10 €
Assiette creuse "Valensole" 21 cm	4,75 €
Assiette plate "Valensole" 25 cm	4,75 €
Verseuse à café 1 litre	18,50 €
Cafetière électrique	25,75 €
Bouilloire électrique	27,80 €
Grille-pain	32,45 €
Carafe à eau 1 litre luminarc forme poire	2,45 €
Verre orangeade forme haute 28 cl	0,55 €
Verre empilables 16 cl	0,35 €
Saladier saison duralex diam 28 cm	5,80 €
Bol feston arcopal	0,80 €
Cloche micro-ondes	6,20 €
Tasse 15 cl feston arcopal	0,75 €
Plateau plastique 42x32 cm	3,65 €
Egouttoir vaisselle blanc pailleté	14,80 €
Dessous de plat métal diam 20 cm	2,45 €
Porte filtres	9,85 €
Essoreuse à salade	18,50 €
Egouttoir à légumes	6,15 €
Range-couverts 4 cases	6,15 €

Ouvre-boîte	2,45 €
Tire-bouchon caviste	4,70 €
Clé boîte à sardines	2,45 €
Spatule nylon	4,90 €
Louche nylon	4,90 €
Ecumoire nylon	4,90 €
Couverts à salade	4,70 €
Eplucheur	0,95 €
Couteau office	0,95 €
Couteaux microdent inox manche polypro noir	0,95 €
Cuillères à café inox 18/10	0,15 €
Cuillères inox 18/10	0,32 €
Fourchettes inox 18/10	0,32 €
Parasol coton 180 cm et son piquet	18,50 €
Fauteuil vert monobloc empilable	18,50 €
Table verte résine de synthèse 145x180	123,20 €
Séchoir à linge s/pied repliable	23,70 €
Poubelle 15 litres	18,95 €
Paillason moquette	13,25 €
Ensemble WC brosse et récipient	2,35 €
Seau 10 litres	3,10 €
Balai coco droit avec manche	3,50 €
Balai brosse avec manche	6,55 €
Pelle et balayette	4,15 €
Cuvette ronde 32 cm	3,60 €
Taie d'oreiller uni coton 60x60 cm	3,20 €
Alèse lit 1 pers. Imperméable 80x190 plateau	11,45 €
Alèse lit 2 pers. Imperméable 140x190 plateau	17,50 €
Couverture acrylique 320 gr 180x220	32,05 €
Couverture acrylique 320 gr 220x240	40,15 €
Oreiller 60x60	6,65 €

- **Tarifs assainissement 2019** réf : 2018-074

M. le Maire propose au conseil de délibérer pour fixer les tarifs 2019 d'assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs suivants et précise qu'ils entreront en application à compter du 1er janvier 2019 :

* Branchements normaux et communaux : 38.65 € * m3 consommé : 0.40 €

- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes** réf : 2018-075

M. le Maire indique que suite à la création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille par arrêté préfectoral du 19/12/2017, il convient de déterminer les charges transférées à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018 suite à :

- La modification de la compétence « voirie »,
- Le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- L'élargissement de la compétence « fourrière animale » aux six communes appartenant à l'ex Val de Braye.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a travaillé sur le transfert des charges des communes à la communauté de communes, et a établi un rapport.

Il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal. Pour être approuvé, il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En ce qui concerne Vibraye, l'attribution de compensation perçue en 2017 s'élevait à 859 803 €. Les charges transférées à la communauté de communes ont été évaluées pour 2018 à 3 334 € (1 228 € pour la voirie, 679 € pour la GEMAPI, et 1 427 € pour la fourrière animale).

L'attribution de compensation 2018 de la commune sera donc réduite à 856 469 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT de la Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ainsi présenté.

- **Décision modificative n°4 - Budget principal** réf : 2018-076

M. le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal en prévision des versements à réaliser en fin d'année aux jeunes agriculteurs au titre des dégrèvements de taxe foncière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Compte 022 – Dépenses imprévues : - 1 000 €

Compte 7391171 – Dégrèvement taxe foncière Propriétés non bâties jeunes agriculteurs : + 1 000 €

TRAVAUX

- **Travaux en cours :**

Des coussins berlinois ont été installés Chemin de César pour réduire la vitesse des véhicules.

La balayeuse de voirie a été achetée et mise en service. Trois agents ont été formés à son utilisation.

Une cinquantaine de balasts ont été remplacés pendant les dernières vacances scolaires dans le gymnase Costantini. M. Blot indique que compte tenu de leur fragilité, il faudra envisager à court terme le changement du système d'éclairage.

Le mur situé le long du Bian sur le parking des Lavois a été rénové.

Des fissures ont été constatées dans l'enrobé de la voirie du lotissement de la Charmoie. Un défaut de compactage peut en être à l'origine.

DIVERS

- **Modification statutaire - Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**
réf : 2018-077

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 20180903 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 27 septembre 2018,

M. le Maire indique que lors de sa séance du 27 septembre dernier, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification statutaire pour respecter les dispositions de la loi NOTRe, et harmoniser l'exercice de certaines compétences facultatives sur l'ensemble du territoire issu de la fusion du Pays calaisien et du Val de Bray.

Il précise que cela concerne les compétences facultatives figurant à l'article 4 des statuts, à savoir :

1 – L'extension des compétences exercées par l'ex Pays Calaisien aux communes de l'ex Val de Bray :

p) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA,

q) Compétences scolaires :

- Soutien au Réseau d'Aides Spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA
- Soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA.

2 – La prise d'une nouvelle compétence par la communauté de Communes :

x) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

M. le Maire ajoute que le reste des statuts demeure inchangé, et que la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Les élus s'interrogent sur les conséquences du transfert de la compétence NTIC des écoles.

M. Breton rappelle le contexte dans lequel cette décision est intervenue : la communauté de communes du Pays Calaisien exerçait la compétence NTIC avant la fusion avec le Val de Bray. La communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser la compétence sur les deux territoires, faute de quoi elle revient aux communes. Le conseil communautaire a choisi d'étendre la compétence NTIC aux écoles de l'ex Val de Bray.

Il fournit également les précisions suivantes :

- *En ce qui concerne les interventions de dépannages, un agent et un élu communautaire sont d'ores et déjà dédiés à cette mission : les écoles les contactent directement pour obtenir les interventions techniques nécessaires.*
- *Un contrat de maintenance préventive couvrira l'ensemble du parc informatique des écoles du territoire intercommunal.*
- *En ce qui concerne les remplacements d'équipements obsolètes ou l'acquisition de nouveau matériel : les investissements à envisager doivent impérativement être inclus dans un projet pédagogique des enseignants. La communauté de communes consulte alors l'ensemble des établissements pour recenser les besoins et établit un chiffrage de la dépense à réaliser. Les crédits sont ensuite votés pour équiper les écoles concernées.*

M. Breton rappelle enfin que la compétence NTIC existait déjà au sein de la communauté de communes du Val de Bray, mais uniquement pour la première dotation des écoles en matériel informatique.

Les élus craignent que les restrictions budgétaires obligent la communauté de communes à donner priorité à d'autres investissements, et à priver ainsi les écoles d'équipements plus modernes ou performants. Ils s'interrogent sur les dates de renouvellement qui seront retenues.

Ils souhaitent aussi disposer de davantage d'informations sur le matériel qui sera ou non de la compétence communautaire, et l'articulation qui sera retenue en termes de maintenance pour ceux qui seront liés à des équipements restant de compétence communale (copieurs en réseau notamment).

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal souhaite reporter sa décision sur ce point.

En ce qui concerne la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », elle s'explique par le fait que les communautés de communes des vallées de la Bray et de l'Anille (CCVBA) et celle de l'Huisne sarthoise font partie du SAGE du bassin de l'Huisne. Cette dernière a la compétence concernée. La CCVBA aligne donc ses compétences avec celles des autres membres du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de reporter sa décision quant à la modification statutaire relative à l'extension des compétences Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, et sollicite des précisions complémentaires sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification statutaire relative à l'extension des compétences scolaires aux communes de l'ex Val de Braye,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification statutaire relative à la prise de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols par la communauté de Communes.

- **Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

réf : 2018-078

M. le Maire rappelle que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence communautaire exercée par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service (RPOQS), qui doit être soumis au vote du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, puis être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC relatif au territoire de l'ex-Val de Braye ainsi présenté,

- Prend acte du rapport technique et du compte rendu financier du délégataire Véolia relatifs à la gestion du SPANC au titre de l'année 2017, sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

- **Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** réf : 2018-079

M. le Maire présente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Après en avoir délibéré (un élu ne prend pas part au vote), le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ainsi présenté.

- **Convention de prestation de service – Entretien des voies communautaires** réf : 2018-080

M. le Maire indique qu'une convention doit être établie avec la communauté de communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire en 2018 par le personnel communal. Cette prestation comprend le fauchage des accotements et le broyage hivernal des fossés.

M. le Maire ajoute que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a déterminé un coût de charges de 270 € par km et par an, la commune de Vibraye assurant l'entretien de 33.44 kms de voies communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour l'entretien des voies communautaires.

- **Modification du règlement du cimetière** réf : 2018-081

M. le Maire indique que du fait des modifications apportées aux conditions d'inhumation dans le carré des enfants, il convient de mettre en conformité le règlement avec les règles décidées par le conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement ainsi modifié.

- **Marché de Noël - Prix de vente des créations des jeunes du local ados** réf : 2018-082

M. Le Maire informe le conseil municipal que les jeunes du local ados tiendront un stand au marché de Noël organisé les prochains pour vendre leurs créations réalisées au local.

Les recettes ainsi récoltées permettront de financer une sortie ou l'achat d'équipement pour le local ados. Il invite le conseil municipal à délibérer pour fixer les prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 4 € la paire de boucles d'oreilles
- fixe à 2 € le porte-clés
- fixe à 0.50 € la petite décoration de Noël

- **Subvention exceptionnelle association culturelle de l'école primaire C. Paysan** réf : 2018-083

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au décès d'un ancien agent communal, les proches ont manifesté leur souhait que la participation communale habituellement consacrée à l'achat de fleurs soit reversée à l'association culturelle de l'école C. Paysan, et finance ainsi des actions en faveur des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 45 € à l'association culturelle de l'école C. Paysan de Vibraye.

- **Agenda Quai des Arts :**

Date	Spectacle	Genre	Organisateur
Le 09/11 à 20h30	Conférence	Conférence	Université Rurale du Val de Braye
Le 16 /11 à 20h30	Carnet de notes	Spectacle musical	Commune de Vibraye
Le 24/11 à 20h30	Concert de la Sainte-Cécile	Concert	La Musique de Vibraye
Le 25/11 à 15h00	Concert de la Sainte-Cécile	Concert	La Musique de Vibraye
Le 26/11 à 20h30	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye
Le 30/11 à 20h30	Elle Emoi	Théâtre	Commune de Vibraye
Du 30/11 au 16/12	Exposition D. ROYER - peinture	Exposition	Commune de Vibraye
Le 10/12 à 20h30	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye
Le 15/12 à 20h30	Théâtre	Théâtre	Les Joyeux Vibraysiens
Le 16/12 à 15h00	Théâtre	Théâtre	Les Joyeux Vibraysiens
Le 27/12 à 20h30	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye

Commémoration du centenaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale :

Mme Prou indique aussi qu'une exposition est organisée au Quai des Arts du 13 au 27 novembre prochain pour la commémoration du centenaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale. Les établissements scolaires auront la possibilité de la visiter.

M. Flament informe le conseil municipal du passage de la flamme du souvenir à Vibraye le 09/11 prochain à 17h00. A l'occasion du Relai Angevin de la Mémoire reliant Paris à Angers, les coureurs seront de passage sur la commune. Les élus du conseil municipal des jeunes accueilleront la flamme puis se relayeront jusqu'à la place du Souvenir où se tiendra une cérémonie de

commémoration (17h30).

- **Remerciements**

L'association pour le don du sang bénévole du secteur de La Ferté Bernard remercie la Municipalité pour la subvention qui lui a été accordée.

M. Guérant fait part au conseil municipal de la tenue du challenge départemental d'escalade le 25/11/2018 dans les gymnases Owens et Costantini.

Mme Rouget rappelle que la collecte de la banque alimentaire aura lieu les 30/11/2018 et 01/12/2018. Elle invite les membres du conseil municipal volontaires pour assurer une partie des permanences à se manifester.

Elle indique également que le marché de Noël se tiendra le 07/12/2018 de 16h00 à 21h00, et le samedi 08/12/2018 de 9h00 à 17h00 sur la place de l'église. Les élèves de l'école primaire travaillent à la construction d'un village miniature illuminé, et les participantes des ateliers « autour du fil » organisés à la bibliothèque tricotent activement des écharpes et des bonnets pour habiller les barrières et les bornes métalliques de la place de l'église et de la rue X. Boutet.

M. Flament ajoute que les inscriptions au concours des sapins écolos et rigolos sont ouvertes (bulletins à déposer en mairie). Les créations seront exposées au marché de Noël.

La séance est levée à 22h45.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal :

- Lundi 03/12/2018 à 20h30 – Salle du conseil municipal

Commission «enfance-jeunesse » :

- Lundi 12/11/2018 à 18h30 – Espace de la Gare : comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CAF)

Commission « menus » du restaurant scolaire :

- Lundi 14/01/2019 à 17h15 – Réfectoire du restaurant scolaire

Commission «sport et fêtes» :

- Lundi 19/11/2018 à 18h00 – Salle André Leprêtre : préparation du marché de Noël

Commission «finances» :

- Lundi 26/11/2018 à 18h30 – Salle du conseil municipal : subventions aux associations et projets 2019

Manifestations communales :

- Accueil des nouveaux habitants et remise des récompenses des maisons fleuries : le mardi 04/12/2018 à 18h00 au Quai des Arts
- Marché de Noël : les 07 /12/2018 de 16h00 à 21h00 et le 08/12/2018 2018 de 09h00 à 18h00